



**ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN  
SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LA DECLARATION DE PROJET N°4  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN  
- COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS-**

Arrêté n°2025\_AG\_148

Du 10 Septembre 2025

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment, les articles R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.103-2, L.151-1 et suivants, L.153-54, L.153-55, L.300-6, R.153-20 et R.153-21,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et pour un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables,

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012262-0001, en date du 18 septembre 2012, portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

**Vu** l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes,

**Vu** la délibération n°DCA\_097/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 21 septembre 2023, prescrivant la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** l'arrêté n°2022\_AG\_200 portant délégation de fonctions à Monsieur Paul Bonnet, 15<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'urbanisme

**Vu** la décision n° E25000129/33, en date du 19 août 2025, du greffier en chef du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Christian MEMOIRE en tant que Commissaire Enquêteur et Madame Christine DOYEN en tant que Commissaire Enquêteur suppléante,

**Considérant** la déclaration de projet n°4 visant à permettre la réalisation d'un projet de méthaniseur école sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois,

**Considérant** que l'Agglomération d'Agen est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de sa compétence planification. À cet effet, elle réalise la Déclaration de Projet n°4 emportant Mise en Compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

**Considérant** la tenue de la réunion d'examen conjoint en date du 05 septembre 2025,

**Considérant** que l'enquête publique porte sur le PLUi actuel à 31 communes, et que seule la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois est concernée par la déclaration de projet n°4,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 31 jours, du vendredi 3 octobre à 14h00 au lundi 3 novembre 2025 à 12h00, portant sur la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois. La procédure de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité vise à modifier le règlement écrit et le règlement graphique du PLUi sur les parcelles ZE417, ZE 437, ZE 435, ZE419, ZE430, ZE432, ZE 54p, ZE 203p et ZH246, ZH242p au lieu-dit « Combis », « Champs du midi ouest », « Dessous le bois de Jayan » pour permettre la réalisation d'un projet de méthanisation.

**Article 2 – Monsieur Christian MEMOIRE**, en qualité de Commissaire Enquêteur, siègera pour se tenir à la disposition du public et recevoir ses observations, les jours, lieux et heures suivants :

- **Vendredi 3 octobre 2025** à la Mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois de 14h00 à 17h00,
- **Mercredi 8 octobre 2025** à la Mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, de 9h00 à 12h00,
- **Vendredi 24 octobre 2025** à la Mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, de 9h00 à 12h00,
- **Lundi 3 novembre 2025** à la Mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, de 9h00 à 12h00.

**Article 3** – Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposées à la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-agen.net> Rubrique : vie quotidienne / urbanisme et habitat / évolution des documents d'urbanisme

Au cours des permanences du Commissaire Enquêteur, et pendant toute la durée de l'enquête, soit 31 jours, les observations du public pourront être indifféremment :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,
- adressées par mail à l'adresse suivante : [commission-enquete-plui@agglo-agen.fr](mailto:commission-enquete-plui@agglo-agen.fr)
- ou adressées par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'Agglomération d'Agen, service Planification, à l'adresse suivante : 8, rue André Chénier, 47916 AGEN.

**Article 4** – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et réitéré dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertions d'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux « *Sud-Ouest* » et le « *Petit Bleu* ».
- Par voie d'affichage dans les délais précités, sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, à la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et à l'Agglomération d'Agen.
- L'avis d'enquête publique sera également diffusé sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

**Article 5** – À la clôture de l'enquête publique, à savoir le **lundi 3 novembre 2025 à 12h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Toute contribution reçue au-delà ne sera pas prise en compte.

**Article 6** - Après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera dans la huitaine au Président de l'Agglomération d'Agen les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans les 15 jours, un mémoire en réponse.

Il remettra ensuite le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur, après avis du responsable du projet (article L.123-15 du Code de l'environnement).

Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux ainsi que le relevé de ses frais.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront également adressés à la Préfecture du département ainsi qu'à la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, pour y être, sans délais, tenus à disposition du public, pendant un an.

Les personnes intéressées pourront également le consulter sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-agen.net> Rubrique : vie quotidienne / urbanisme et habitat / évolution des documents d'urbanisme

**Article 7** – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront une délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant ou refusant la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen. La procédure de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité vise à modifier le règlement écrit et le règlement graphique du PLUi sur les parcelles ZE417, ZE 437, ZE 435, ZE419, ZE430, ZE432, ZE 54p, ZE 203p et ZH246, ZH242p au lieu-dit « Combis », « Champs du midi ouest », « dessous le bois de Jayan ».

**Article 8** – Le Président de l'Agglomération d'Agen ainsi que le maire de Sainte Colombe en Bruilhois seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Maire de Sainte Colombe en Bruilhois,  
Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,  
Monsieur Christian MEMOIRE, Commissaire Enquêteur,  
Madame Christine DOYEN, Commissaire Enquêteur suppléante.

Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication.

Affichage le 15/09/2025

Télétransmission le 15/09/2025

Publication le 15/09/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour le Président et par délégation,  
Le 15<sup>ième</sup> Vice-Président en charge de l'urbanisme et  
du PLUi,

Paul BONNET

